



Charte associative
Projet de protocole d'accord entre la
Communauté française, la Région wallonne et la
Cocof relatif aux engagements à l'égard des
acteurs associatifs.

Avis

Arc-en-Ciel Wallonie asbl
Fédération Wallonne des Associations LGBT

11 octobre 2008



Procédure

Les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission Communautaire française ont adopté le 30 mai 2008 en séance conjointe un projet de *Charte associative*, prenant la forme d'un projet de protocole d'accord entre ces trois autorités, relatif aux *engagements à l'égard des acteurs associatifs*.

Ce texte est le résultat d'un long processus consultatif démarré en 2005 en vue d'aboutir à un *pacte associatif* et visant à exposer les engagements unilatéraux des pouvoirs publics vis-à-vis du monde associatif.

Par courrier du 15 juillet 2008 le Ministre-Président de la Communauté française Rudy Demotte et le Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française Benoît Cerexhe et par courrier du 29 juillet 2008, le Ministre-Président de la Région wallonne Rudy Demotte et le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances Didier Donfut ont requis l'avis d'Arc-en-Ciel Wallonie asbl sur ce texte, au plus tard pour le 15 octobre 2008.

Arc-en-Ciel Wallonie asbl est la Fédération wallonne des associations de lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et transgenres (LGBT). Elle a parmi ses missions la représentation de ses membres notamment auprès des autorités politiques en Région wallonne¹. Elle se félicite dès lors de l'initiative des Gouvernements de la consulter.

Le présent avis a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration réuni le 11 octobre 2008.

¹ Cf. article 3 des statuts publiés aux annexes du Moniteur belge du 10 juillet 2007.



Le projet de Charte associative

La Charte associative vise à identifier, reconnaître et consolider les principes qui fondent les relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif dans le cadre de leur participation commune au fonctionnement de la démocratie, à la construction de l'intérêt général et à la fourniture de services d'intérêt général dans une logique non marchande.

Elle définit les principes de base qui régissent ces relations : liberté d'association, liberté d'expression, légalité, égalité de traitement et non-discrimination, complémentarité entre l'action associative et l'action publique, évaluation et contrôle des missions d'intérêt général subsidiées et évolution.

Elle énumère ensuite les engagements des pouvoirs publics : respect de la liberté d'association et soutien de leur autonomie, respect et encouragement de leur liberté d'expression, respect du principe de légalité, respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination, recherche de la complémentarité entre l'action associative et l'action publique dans la rencontre de l'intérêt général, objectivation des missions d'évaluation et de contrôle, renforcement de la participation des associations au processus démocratique, amélioration des modalités de subsidiation, soutien du volontariat, défense du principe d'exception non-marchande à tous les niveaux politiques, encouragement des pouvoirs locaux à transposer la Charte et à améliorer le partenariat avec les associations, organisation d'un débat visant à identifier par le statut des associations l'activité orientée vers des missions d'intérêt général, mise en place de voies de recours, principe de révision de la Charte par le biais d'un Forum visant à la faire évoluer.

Ceux-ci sont susceptibles de faire l'objet de textes légaux traduisant ces engagements.

Un certain nombre d'outils sont imaginés pour concrétiser la Charte : une Conférence interministérielle du Pacte associatif, un plan de mise en œuvre de la Charte, un rapport aux parlements à mi-législature, une *task-force* administrative, des dispositifs de recours, un Forum du partenariat associatif.



Sur les objectifs

Avis

1. La Charte proposée est en débat depuis de nombreuses années. Elle a donné lieu à des consultations multiples, des conférences, des études etc. Arc-en-Ciel Wallonie, fédération récemment créée, n'a pas pu participer en tant que telle à ce long débat. L'examen du texte dans ces conditions met en évidence le **caractère trop peu explicite des objectifs** poursuivis.
2. De plus, **les objectifs paraissent multiples et enchevêtrés**. Le préambule ne suffit pas à éclairer toutes les dimensions de la démarche. Bien que la Charte soit un acte atypique qui s'éloigne par conséquent des règles légistiques traditionnelles, il serait probablement utile d'inclure dans le texte une partie déclaratoire faisant le rétroacte, énumérant les considérants et discernant clairement les objectifs poursuivis. Le préambule et le chapitre relatif à la portée de la Charte pourraient s'intégrer dans cette partie.
3. S'agissant d'un engagement des pouvoirs publics vis-à-vis du monde associatif, à caractère unilatéral, et ne préjugeant pas à ce stade d'engagements réciproques qui seront ultérieurement débattus dans le cadre de l'élaboration du Pacte associatif, la portée du texte est essentiellement volontariste. Elle s'en tient cependant à l'énoncé de principes dont les outils de mise en œuvre ne sont pas suffisamment élaborés. Il en ressort que le texte n'a à ce stade qu'un caractère proclamatoire. **Arc-en-Ciel Wallonie demande aux pouvoirs publics qu'ils détaillent leurs intentions en matière de mise en œuvre, que ce soit par voie législative, administrative ou opérationnelle.**



Sur les principes en général

4. Les principes sont d'abord énumérés puis fondent une partie des engagements. Un certain nombre d'engagements s'ajoutent sans que ceux-ci ne reposent sur la formulation de principes sous-jacents ou d'une autre forme de base.

5. Par ailleurs, s'agissant des principes fondés sur d'autres sources de droit, telles que la Constitution ou la législation existante, il s'agit davantage d'en préciser les implications dans le cadre de la Charte que de définitions. **Arc-en-Ciel Wallonie s'interroge sur le bien fondé, dans le contexte de ce texte, d'engagements des pouvoirs publics à respecter ces principes.** Le respect des normes constitutionnelles et légales, comme indiqué dans le chapitre I sur la portée de la Charte, relève du serment prêté par les membres des gouvernements et des parlements ainsi que par les fonctionnaires des administrations publiques. Il est une contrainte antérieure et absolue à laquelle les autorités publiques ne peuvent se dérober. C'est au contraire sur cette base que les autorités publiques sont fondées à prendre d'autres engagements, qui ont un caractère volontariste. Le texte devrait donc distinguer les prérequis, par exemple sous forme de considérants, des engagements politiques.

Sur le principe d'égalité de traitement et la non-discrimination

6. Arc-en-Ciel Wallonie se félicite que l'égalité de traitement et la non-discrimination soit un des principes majeurs de la Charte.

7. Le corpus légal sur lequel repose ce principe n'est cependant pas encore complété tant en Région wallonne que pour la Communauté française et la Cocof.

8. L'égalité de traitement et la non-discrimination se réfèrent toutefois dans le droit européen, belge, régional et communautaire à une protection des individus. Les engagements énumérés dans le projet de Charte visent les *prestataires de services d'intérêt général*. La notion de prestataire



peut s'interpréter comme désignant indifféremment des associations ou des personnes. **La portée des engagements en la matière est dès lors particulièrement confuse.**

9. Au-delà de ce besoin de clarification, **Arc-en-Ciel Wallonie déplore qu'aucun cadre réglementaire ne prévoit d'agrément et de financement orienté vers les associations actives dans le domaine de la lutte contre l'homophobie et pour le bien-être des personnes LGBT.** Ces associations n'ont en général pas d'autres soutiens financiers du secteur public que ceux octroyés à titre facultatif.
10. Arc-en-Ciel Wallonie rappelle à ce sujet les demandes exprimées par le mouvement associatif gay et lesbien par le biais de la **plateforme de revendications de la Belgian Lesbian and Gay Pride** à laquelle Arc-en-Ciel Wallonie adhère pleinement. Dans son édition 2008, la plateforme précise en son point 7 ses attentes vis-à-vis des pouvoirs publics. Nous le reproduisons ci-après.

Combattre les discriminations n'est pas seulement une question de lois, mais aussi de volonté politique d'instaurer une société ouverte à la diversité, y compris au niveau des Régions et des Communautés, en partenariat avec le tissu associatif.

Partout en Wallonie et à Bruxelles, des associations lesbigaytrans existent. Elles développent une série de services et d'activités pour leurs membres. Elles mènent des actions de sensibilisation du grand public. Elles suivent l'évolution des politiques qui concernent les personnes lesbigaytrans. Elles sont organisées en fédérations qui sont les interlocuteurs naturels des autorités régionales et communautaires.

Sur cette base, la BLGP est convaincue que la collaboration entre l'associatif lesbigaytrans et les pouvoirs publics régionaux et communautaires, mais aussi provinciaux et communaux, est essentielle pour promouvoir une société sans discrimination.

- La BLGP demande aux autorités régionales et communautaires francophones de mener des **politiques volontaristes d'égalité, de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations**, qui intègrent explicitement les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et qui soient portées par un-e ministre clairement identifié-e, comme c'est le cas au Gouvernement wallon depuis 2004. Ces



politiques doivent s'étendre à l'ensemble de leurs domaines de compétence, en particulier : l'enseignement, la formation, l'éducation permanente, l'aide à la jeunesse, le sport, la culture, l'action sociale et la santé, les personnes âgées, les personnes d'origine étrangère. Ces politiques doivent être le souci des gouvernements dans leur totalité et doivent être pilotées et contrôlées par le ou la ministre compétent-e en matière d'égalité.

- Les autorités régionales et communautaires francophones doivent mettre leur législation en conformité avec la **directive européenne** sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, qui vise notamment l'interdiction des discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elles doivent saisir cette opportunité pour anticiper son extension à tous les secteurs. Elles doivent accompagner ces législations de plans d'action volontaristes pour promouvoir une société véritablement multiculturelle, riche de ses diversités. Ces plans d'actions porteront également une attention particulière aux discriminations multiples.
- Elles doivent veiller à ce que les organismes agréés en matière d'**adoption** ne pratiquent aucune forme de discrimination par rapport à l'orientation sexuelle du ou des adoptant-e-s.
- Par ailleurs, les autorités régionales et communautaires francophones doivent accorder un **soutien structurel aux associations et groupes militants pour l'égalité des droits des personnes lesbigaytrans**.
- Elles doivent libérer des moyens pour des **actions de sensibilisation**, particulièrement à destination du grand public et dans les écoles, des mesures structurelles et pour la **recherche** scientifique en matière de sexualités minoritaires.

11. Arc-en-Ciel Wallonie rappelle en outre son avis du 5 juillet 2008 sur l'avant-projet de décret du Gouvernement wallon relatif à l'égalité de traitement.
12. Concernant les règles de reconnaissance, d'agrément et de financement, Arc-en-Ciel Wallonie rappelle en particulier le point 21 de cet avis :

*Arc-en-Ciel Wallonie plaide pour un **système de contrôle administratif, en particulier dans le cadre des organismes agréés et subventionnés par la Région wallonne**, que ce soit dans le domaines de l'économie, de l'emploi et de la formation (par exemple les organismes agréés dans le*



Sur le principe de complémentarité entre l'action associative et l'action publique

champ de l'économie sociale) ou dans le domaine du décret sur l'égalité de traitement (par exemple les centres de service social). Il s'agirait de **conditionner de manière explicite l'octroi et le maintien de l'agrément et de la subvention associée au respect des décrets**. Il devrait en être de même pour les organismes agréés de la Communauté française par exemple les mouvements de jeunesse, les centres culturels ou encore les organismes d'adoption).

13. En matière de complémentarité entre l'action associative et l'action publique, Arc-en-Ciel rappelle également l'absence d'organe consultatif en matière de diversité, comme elle en a fait la proposition au point 5 de son avis du 5 juillet :

*Afin de remédier au manque de dialogue structuré entre les autorités wallonnes et les associations actives dans le domaine des discriminations basées sur des motifs autres que le sexe, notamment en ce qui concerne l'orientation sexuelle, **Arc-en-Ciel Wallonie préconise l'installation en Région wallonne d'un Conseil wallon pour la Diversité et la Lutte contre les Discriminations**, à l'instar du CWEHF.*

Cette proposition est bien évidemment valable également pour la Communauté française et la Cocof.



Remarques finales

Le Ministre-Président de la Communauté française Rudy Demotte, le Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française Benoît Cerxhe, le Ministre-Président du Gouvernement wallon Rudy Demotte et le Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de l'Égalité des chances du Gouvernement wallon, Didier Donfut, sont les destinataires officiels du présent avis.

Copie en est transmise à la FAGL, à la Coordination Holebi de Bruxelles et aux associations membres d'Arc-en-Ciel Wallonie :

- ❖ Activ'elles
- ❖ Alliège asbl
- ❖ Carrefour Homosexuel Estudiantin de Namur
- ❖ Cercle Homosexuel Etudiant de Liège asbl
- ❖ Communauté du Christ Libérateur asbl
- ❖ LaLucarne.org asbl
- ❖ Tandem asbl
- ❖ Tels Quels asbl
- ❖ Sporty Liège

Le présent avis est rendu public. Sa consultation est possible sur le site internet www.arcenciel-wallonie.be.